



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA Bretagne

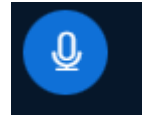
Temps d'information sur le Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA 2) « Fonctionnement et innovation »

Le 20 février 2024
en distanciel

à destination des associations bretonnes

Bienvenue à ce temps d'informations! Voici quelques consignes liées au distanciel

1/ Veiller à éteindre votre micro pendant les présentations



2/ Merci d'indiquer votre nom et celui de votre structure



3/ Merci d'utiliser « la discussion publique » au maximum et de couper votre caméra si la connexion est faible



Discussion publique

4/ La session est enregistrée, merci d'éteindre votre caméra si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement

Toutes les infos sur le site: <https://www.ac-rennes.fr/fdva>

■ Contexte: présentation des services de l'Etat

1/ Des nouveaux services depuis le 1^{er} janvier 2021:

- niveau régional: la DRAJES
- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et au sport
- niveau départemental: les SDJES Services départementaux Jeunesse, Engagement et Sports

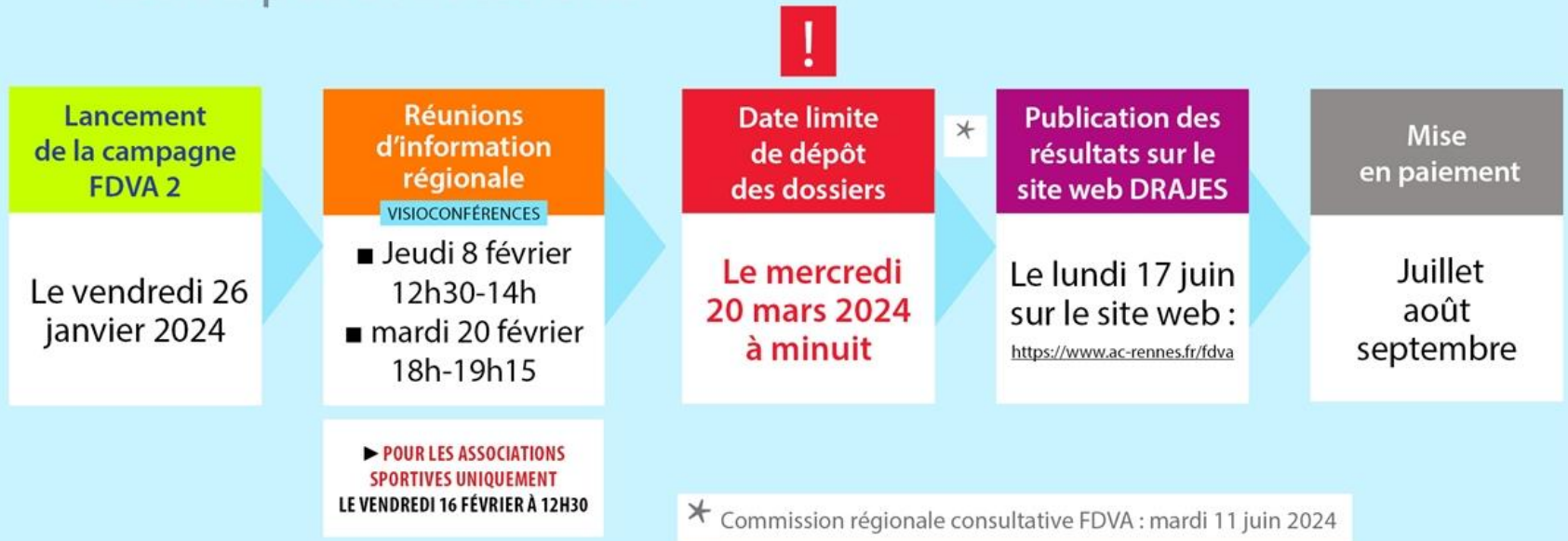
2/ Vos interlocuteurs

- tour de table de présentation,
- tableau avec les contacts en slide de fin

FDVA 2 2024

Bretagne

Les étapes et dates clés



Nouveauté 2024 : une campagne étendue à 8 semaines

N'attendez pas le dernier moment pour déposer!!

Chiffres clés du FDVA 2 en 2023

1464 demandes
(stable par rapport à 2022)

- **909** associations subventionnées,
(798 en 2022)
- 62% des associations
demandeuses subventionnées
(+ 6 points)

- **2 015 354 euros accordés**
(1,6 million en 2022)

-85 % des associations demandeuses
ont moins de 2 ETP

-67 % de «nouvelles associations»
(*non financées en 2022*)

- 5,9 millions demandés

- 33% des montants demandés
accordés (+ 7 pts)

- Financement moyen: 2 217
euros

■ Associations éligibles

1/ critères administratifs

- Siège social en Bretagne et dans le département dans lequel vous déposez
- Numéro RNA + numéro SIRET
- Activité depuis au moins 1 an (CR présenté en AG)
- Engagement à respecter le contrat d'engagement républicain
- *Pour les établissements secondaires d'une association nationale: SIRET et compte bancaire séparé.*

2/ critères de gouvernance

- Associations de tout secteur régies par la loi 1901
- Respect de la liberté de conscience et du tronc commun d'agrément :
 - Objet d'intérêt général
 - Gouvernance démocratique
 - Transparence financière

■ Priorités de financement (et non exclusivités)

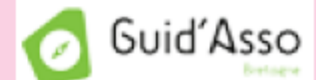
Quelles sont les associations prioritaires ?

Les associations primo-demandeuses

Les associations de bénévoles
sur les territoires

et

Les associations qui informent
et accompagnent les bénévoles



Deux salariés maximum.
Association fonctionnant
avec uniquement
des bénévoles
*ou avec 2 ETP maximum

situées
ou intervenant
en zone rurale

menant des actions d'information
et d'accompagnement
des bénévoles associatifs

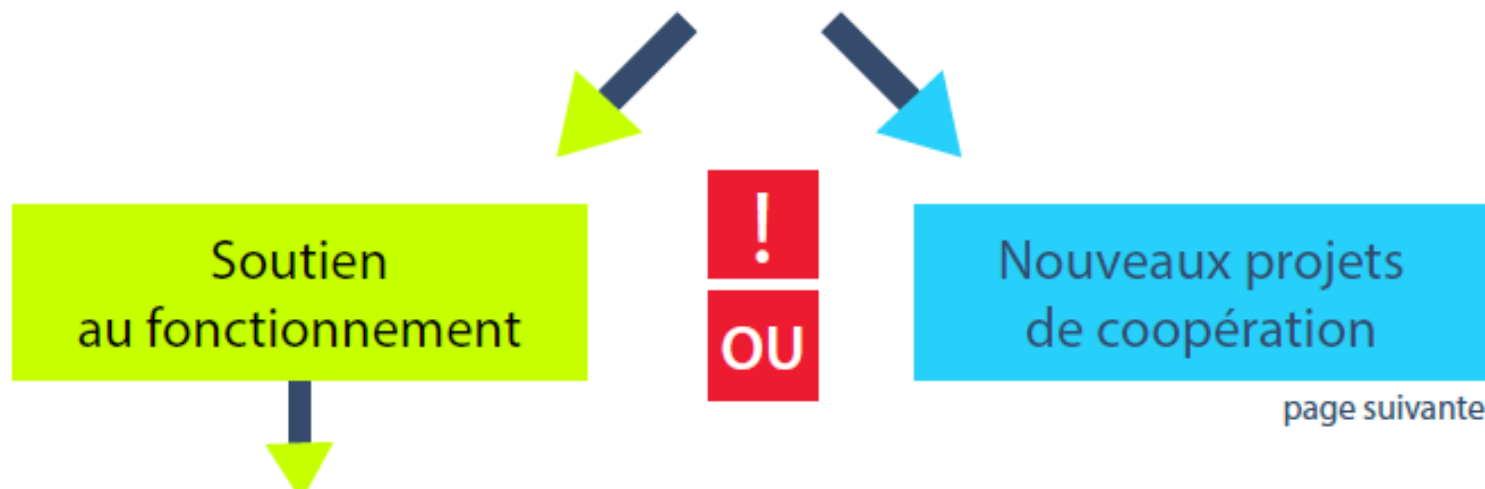


- 2 types de financement et de priorités de financement

Vous pouvez candidater

• Capture rectangulaire

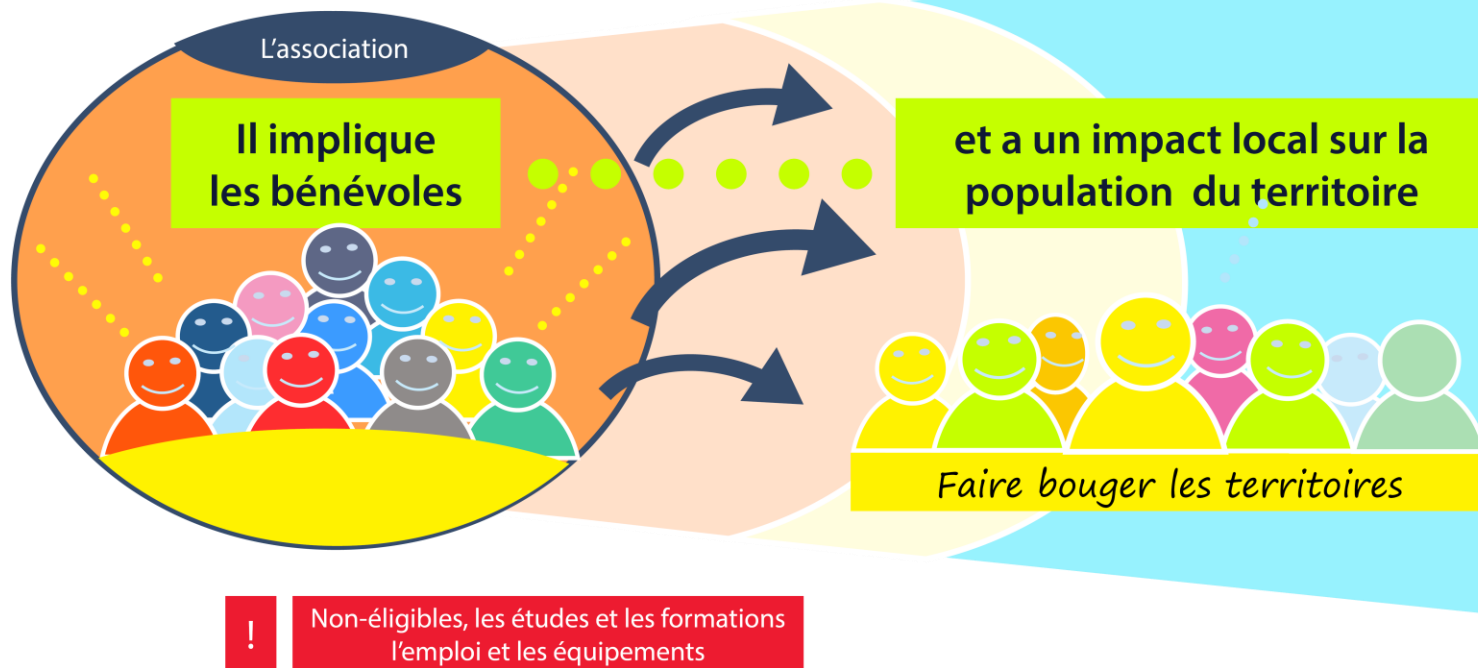
SOIT au soutien au fonctionnement SOIT aux nouveaux projets de coopération



page suivante

Quelles sont les actions prioritaires ?

Votre projet associatif global (FONCTIONNEMENT)



Une action qui anime le territoire, portée par des bénévoles et qui va au-delà des adhérents.

(bénévoles = ensemble des personnes qui aident le club qu'elles soient adhérentes ou pas)

■ **Priorités de financement** (*socle régional commun*)

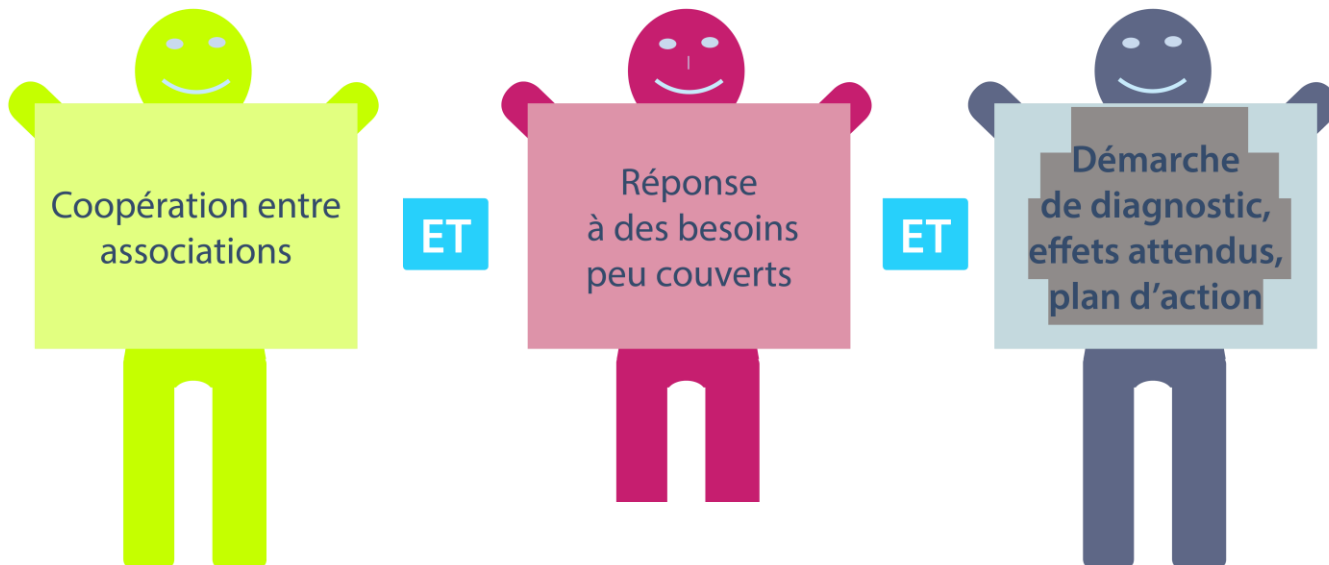
FDVA 2
BRETAGNE

2024

Quelles sont les actions prioritaires ?

Priorité pour les nouveaux projets de coopération

Innovation



■ Motifs de non financement :

1/ Critères administratifs

- *Hors délai ou incomplet*
- **RIB et SIRET non conformes**
- *Projets non éligibles* : études, **formations**, investissements d'équipements, soutien direct à l'emploi, voyages scolaires, projets de classe, collecte de fonds...
- *Associations inéligibles* : associations professionnelles...
- *Budget non équilibré*

2/ Appréciation de la démarche au regard des priorités

- Association non prioritaire (**plus de 2 ETP ou financée en 2023**)
- Implication des bénévoles dans l'association et/ou dans le projet insuffisante
- Intérêt général insuffisant (se mobiliser pour d'autres)
- Contribution au dynamisme de la vie locale insuffisante
- Projets relevant d'autres dispositifs (compétition sportive...)
- Démarche trop peu explicite

Merci de lire la fiche sport en complément.



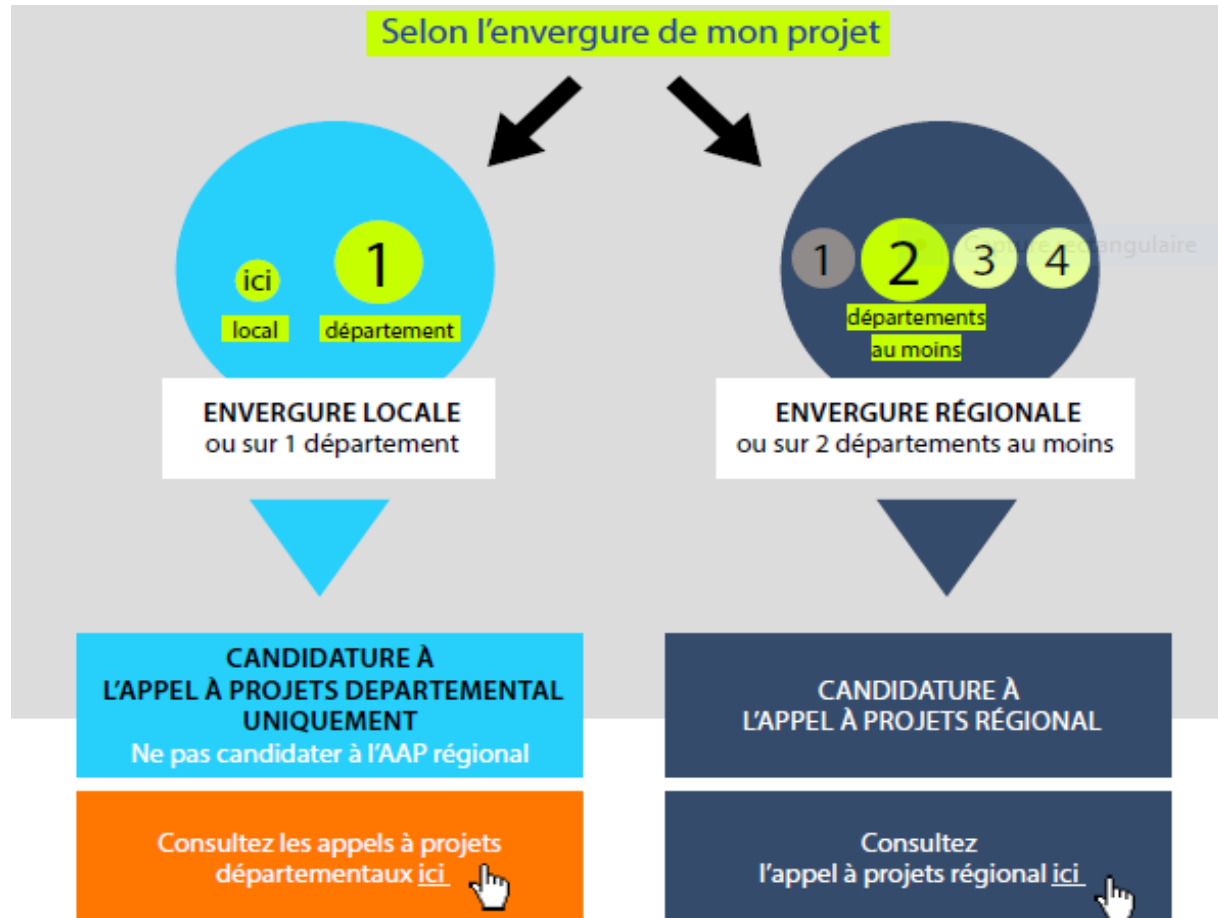
**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA Bretagne

- Questions-réponses
sur les priorités de financement

■ Prendre connaissance de l'AAP vous concernant



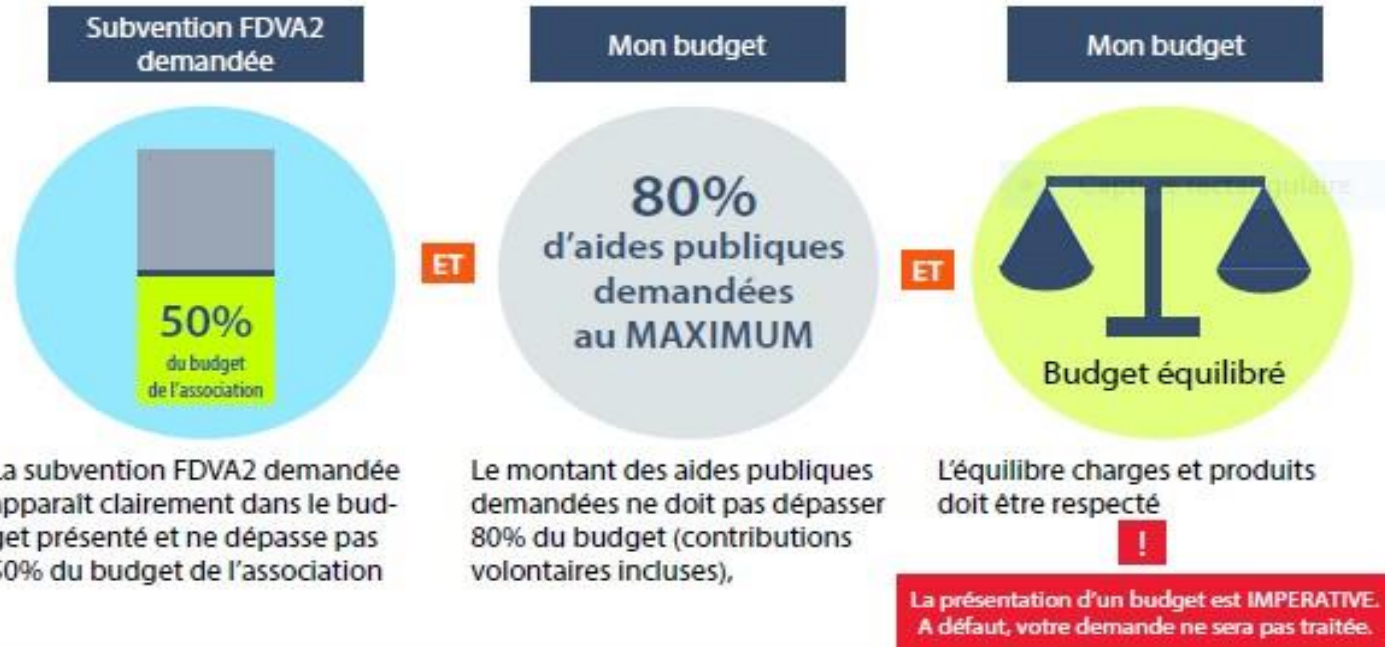


PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA Bretagne

Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?



La subvention FDVA :

- concerne les actions 2024
- est comprise entre 1000 euros et 10 000 euros.
- Montant moyen régional 2023: 2217 euros

■ Réunir les pièces nécessaires :

Pour préparer votre demande sur le compteasso

- 1/ le numéro RNA
- 2/ les statuts ainsi que la liste des administrateurs en cas de modifications non déclarées au Greffe des associations
- 3/ L'avis de situation du répertoire SIRENE à jour
- 4/ Un RIB au nom de l'association, strictement identique au SIRET (nom et abréviation, adresse)
- 5/ le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG
- 6/ les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport commissaire aux comptes)
- 7/ le budget prévisionnel de l'association en 2024
- 8/ Le pouvoir donné au signataire si différent du représentant légal

Pour les associations soutenues en 2023 au titre de l'innovation uniquement:

- le CR financier <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> à remplir sur LCA

■ LE COMPTE ASSO

Les demandes de subvention du FDVA “Fonctionnement/Innovation” en 2024 s’effectueront uniquement par l’intermédiaire d’une procédure dématérialisée: le “Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

[Pas à pas lecompteasso](#)

Le Compte Asso

Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso

■ déposer ma demande en ligne:

Une seule demande au total par association pour la Bretagne:

- soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement
- soit pour l'interdépartemental, soit pour un département

Le compte asso

Le site officiel de gestion des associations

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Votre numéro de demande de subvention sur compte asso

Projet local ou départemental

- Côtes d'Armor : 2841
 - Finistère : 2842
 - Ille & Vilaine : 2844
 - Morbihan : 2843

Projet interdépartemental : 2840

!

1

Une seule fiche
action
par demande

■ RESSOURCES

- Des outils, tutoriels et vidéos, une FAQ pour accompagner les associations :
- **Un site internet ressources** : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>
pour le 29: <https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva>
- **Un réseau d'accompagnateurs** : les Points d'Appui à la Vie Associative
Guid'Asso:

www.lemouvementassociatifdebretagne.bzh/la-carte-des-acteurs-de-l'accompagnement-a-la-vie-associative-en-bretagne



■ Vos interlocuteurs au sein des services de l'Etat

Associations	Contacts
régionales	Anne.marschall@ac-rennes.fr Catherine.perrigault@ac-rennes.fr Pour les demandes techniques Geraldine.pierrot@ac-rennes.fr Pour les demandes pédagogiques T 02 99 25 10 20
Côtes d'Armor	Claire.Herve1@ac-rennes.fr 02 96 75 91 04
Finistère	ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr T 02 98 64 62 36
Ille et Vilaine	ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr juliette.lescop@ac-rennes.fr Tél: 02.21.67.93.94. T secrétariat 02 21 67 93 81
Morbihan	ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr T 02 97 01 86 59



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA Bretagne

- Questions-réponses sur les modalités de demande



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA Bretagne

Merci pour votre attention.